

COMPTE RENDU

RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 14 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize,
le quatorze du mois de décembre,
A la salle du conseil de Charquemont, à 19 heures 30, les délégués du Conseil Communautaire se sont réunis, sur convocation légale en date du 7 décembre 2016, sous la présidence de Monsieur Régis LIGIER.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Sébastien PARENT, Alexandre MONNET, François BANDELIER, Gérard GENTIT, Olivier CLEMENCE, Roland MARTIN, Bernadette DELAVELLE, Michelle CHENET, Maxime COURTET, Christophe JANIN, Anthony MERIQUE, Brigitte MAIRE, Jean-Paul FEUVRIER, Nadège MOUGIN, Martial CORDIER, Lucien RONDOT, Pascal JACQUOT, Philippe PETIT, Pierre-Jean WYCART, Sébastien BRUILLOT, Thierry VERNEY, Franck VILLEMAIN, Victor PEREIRA MATEUS, Julien NAEGELEN, Régis LIGIER, Stanislas RENAUD, Guillaume NICOD, Damienne BISOFFI, Jean-Michel FEUVRIER, Serge LOUIS, Muriel PLESSIX, Serge ORNY, Pascal GODIN, Dominique BERNARD, Julien DEGOIS, Samuel HOUSER.

Procurations :

Brigitte COURTET donne procuration à Michelle CHENET
François JACQUOT donne procuration de Maxime COURTET
Jean-Michel TOURNIER donne procuration Franck VILLEMAIN
Florie THORE donne procuration à Jean-Michel FEUVRIER
Constant CUCHE donne procuration à Stanislas RENAUD (Arrivé à 20h02)
Karine TIROLE donne procuration à Régis LIGIER
Gérard MAUVAIS donne procuration à Pascal GODIN (Arrivé à 20h16)

Excusée : Véronique SALVI (arrivée 20h03)

Absents : Patricia KITABI, Luc TAILLARD

Secrétaire de séance : Anthony MERIQUE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte à 19 h 30.

Approbation du compte-rendu du 24 novembre 2016

Les membres du Conseil communautaire approuvent, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 24 novembre 2016.

1/ Intervention

Les services de la DDT devaient intervenir lors de ce conseil communautaire pour présenter les enjeux du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Ayant une indisponibilité professionnelle, l'intervention des services de la DDT est reportée au prochain conseil soit le 19 janvier 2017.

2/ Finances

Création budgets zone d'activité

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République (NOTRe) prévoit le transfert obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activité économique.

Il est proposé de voter l'ouverture des budgets de ces zones à compter du 1^{er} janvier 2017 et de les assujettir à TVA.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise

- d'ouvrir un budget annexe pour la zone d'activité économique Les Genévriers située sur le territoire de la commune de Maiche à compter du 1^{er} janvier 2017 et de l'assujettir à la TVA
- d'ouvrir un budget annexe pour la zone d'activité économique située sur le territoire de la commune de Frambouhans à compter du 1^{er} janvier 2017 et de l'assujettir à la TVA
- d'ouvrir un budget annexe pour la zone d'activité économique située sur le territoire de la commune de Charquemont à compter du 1^{er} janvier 2017 et de l'assujettir à la TVA
- d'ouvrir un budget annexe pour la zone d'activité économique située sur le territoire de la commune de Les Ecorces à compter du 1^{er} janvier 2017 et de l'assujettir à la TVA
- d'ouvrir un budget annexe pour la zone d'activité économique située sur le territoire de la commune de Damprichard à compter du 1^{er} janvier 2017 et de l'assujettir à la TVA

Création Régie

- **Aire de camping-car**

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'article L.2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales,

L'exposé des motifs entendu, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Il est institué, à compter du 1^{er} janvier 2017, auprès de la Communauté de communes du Pays de Maiche, une régie de recettes dénommée « Régie borne camping-cars » pour une durée illimitée. S'agissant de la gestion de deniers publics, elle peut être dénoncée à tout moment et sans préavis.

La « Régie borne camping-cars » encaisse les recettes afférentes à la vente de jetons de distribution d'eau potable depuis la borne pour camping-cars.

Cette borne est installée à l'aire de service de Saint-Hippolyte – entrée Nord d'agglomération – RD 437,

ARTICLE 2 : La « Régie borne camping-cars » fonctionne toute l'année du 1^{er} janvier au 31 décembre,

ARTICLE 3 : Les recettes désignées à l'article 1-alinéa 2 sont encaissées en numéraire,

ARTICLE 4 : Un stock de jetons d'une valeur de 200 € est mis à disposition du régisseur,

ARTICLE 5 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 100 €,

ARTICLE 6 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire (Monsieur le Comptable public du Centre des Finances Publiques de Maïche) le montant de l'encaisse :

- dès que celui-ci atteint le montant fixé à l'article 5, soit 100 €,
- au minimum une fois par an, à la date du 31 octobre, pour établir le bilan de saison,

ARTICLE 7 : Le régisseur communique à l'ordonnateur (Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Maïche) la totalité des justificatifs des opérations de recettes, au minimum une fois par an, à la date du 31 octobre,

ARTICLE 8 : Le régisseur sollicitera la remise de jetons auprès du comptable public assignataire. Le comptable assignataire se verra remettre les jetons par le Président de la Communauté de communes de Maiche ou son représentant,

ARTICLE 9 : Le régisseur titulaire et son mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, de l'exactitude des décomptes et des pièces justificatives conformément à la réglementation en vigueur,

ARTICLE 10 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur,

ARTICLE 11 : Le régisseur et le mandataire suppléant ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

• Aire d'accueil des gens du voyage

Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes du Pays de Maïche exercera à compter du 1^{er} janvier 2017 la compétence « Aire d'accueil des gens du voyage »,

Le Président propose donc de créer :

- Une régie de recettes et d'avances pour d'une part l'encaissement des droits de place, consommations, pénalités de retard, cautions, et d'autre part, pour le remboursement des cautions et « trop-perçus »,

Cet exposé entendu, et après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Autorise le Président à créer une régie de recettes et d'avances

- Décide que les montants des encaisses seront versés à la Caisse de Monsieur le Comptable du Trésor chaque fin de semaine,

- Dit que la régie de recettes sera alimentée par un fonds de roulement de cinquante euros permettant de disposer de monnaie

- Précise que le régisseur, au regard des sommes qu'il est amené à manipuler, il conviendra de prévoir une indemnité de responsabilité de régisseur

- Stipule que la vérification des valeurs produites par le régisseur et son suppléant se fera moyennant un système de gestion informatique

Office de Tourisme : Avance sur subvention

Par courrier du 2 décembre 2016, l'Office de Tourisme Maîche Le Russey sollicite la CCPM au versement d'une avance de 18 000 € correspondant aux salaires et charges salariales, afin de répondre à leurs besoins de trésorerie.

Par courrier du 5 décembre, l'Office de Tourisme de Saint-Hippolyte sollicite la CCPM d'une avance de 7 124,59 € correspondant aux salaires et charges salariales afin de répondre à leurs besoins de trésorerie.

Pour répondre aux besoins de trésorerie de l'Office de Tourisme Maîche Le Russey, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE

- De verser, au titre de l'année 2017, une avance d'un montant de 18 000 €, à l'Office de Tourisme Maîche Le Russey.

- De verser, au titre de l'année 2017, une avance d'un montant de 7 124,59 € à l'Office de Tourisme Saint-Hippolyte.

3/ Ressources Humaines

Règlement de la CCPM

Vu l'extension et l'intégration de nouveaux personnels à la CCPM au 1^{er} janvier 2017,

Vu la modification du règlement intérieur,

Vu l'avis favorable de comité technique en date du 8 novembre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité l'approbation du règlement intérieur pour le personnel communautaire, dont le projet est joint en annexe, et entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

Création de poste

Dans le cadre de la compétence Eau et Assainissement, il est nécessaire de créer un poste de technicien à raison de 17,5h,

Ce poste sera financé à hauteur de 80 % par l'Agence de l'eau,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE

- la création d'un poste de technicien en charge de l'eau et de l'assainissement à raison de 17,5h,
- le Président à déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau
- le Président à signer toute convention à la prise de compétence Eau et Assainissement

Modification du temps de travail du policier

Au 1^{er} janvier 2017, la CCPM exercera la compétence « Aire d'accueil des gens du voyage », déléguée jusqu'à présent à la ville de Maiche par le biais d'une convention,

Suite au transfert de cette compétence, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail du gardien de police de 17,5h passant au sein de la CCPM à un temps complet soit 35h,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 8 novembre 2016,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'augmentation du temps de travail du gardien de police à 17,5h, passant ainsi à temps complet soit 35h.

Convention de mise à disposition d'un agent à la Communauté de communes du Plateau du Russey

Par délibération prise en janvier 2016, la CCPM avait conclu une convention avec le CC du Plateau du Russey portant la mise à disposition d'un agent, à raison de 8 heures hebdomadaires contre rémunération pour accomplir la mission d'agent d'entretien des sentiers de randonnées,

La convention arrivant à échéance le 31 décembre 2016, il est proposé de renouveler cette convention pour une durée de 6 mois,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention de mise à disposition de personnel pour le compte de la CC du Plateau du Russey pour une durée de 6 mois.

Présentation du nouvel organigramme issu de l'extension

Monsieur le Vice Président en charge des Ressources Humaines présente à l'assemblée communautaire le nouvel organigramme qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Suite aux compétences prises par la CCPM, cet organigramme se décomposera en 3 pôles :

- Administration générale
- Ressources Humaines/Finances
- Services Techniques

La nouvelle organisation de la CCPM comprendra 52 agents CCPM (40,99 ETP) et 4 agents CIAS

(2,97 ETP).

Les agents administratifs du SIAS seront transférés à la CCPM alors que les agents sociaux seront transférés au CIAS.

Le poste du policier est augmenté de 0,5 ETP du fait de la prise de compétence « Aire d'accueil des gens du voyage ».

Sera également créer un poste pour exercer les missions relatives au service déchets et à l'urbanisme pour une quotité horaire de 35h et un poste de technicien en charge de l'eau et de l'assainissement pour une quotité horaire de 17,5h.

4/ Déchets

Ordures ménagères : tarifs de la redevance incitative

Suite au vote des tarifs de PREVAL le 5 décembre, la prestation de traitement du bois de la déchèterie a été fixée à 57,20 € TTC alors qu'elle était pressentie à 49,50 € TTC, il est par conséquent proposé de modifier le tarif pour les gros apport de bois en le fixant à 58 € la tonne.

Par ailleurs, il y a lieu de voter un tarif spécifique pour les résidences situées hors passage du camion de collecte ou aux résidences secondaires collectées en bacs collectifs avec des sacs identifiés. Il est proposé de fixer la part fixe collecte à 22 €. Concernant la part variable collecte, il est proposé de fournir obligatoirement à ces résidences 12 sacs de 30 l et de fixer le prix unitaire de ces sacs à un montant de 1,50 €.

L'ensemble des tarifs proposés de la redevance incitative est le suivant :

Part fixe « accès au service » : 65 €

Part fixe « collecte des OM »

Volume du bac	80 l	120 l	180 l	240 l	340 l	660 l
Tarif pour les zones collectées toutes les semaines	30 €	45 €	67,50 €	90 €	127,50 €	62,70 €
Tarif pour les zones collectées toutes les 2 semaines	20 €	30 €	45 €	60 €	85 €	20,20 €

Usagers situés hors du passage du camion et collectés en sacs prépayés et en bac collectif : 22 €
Ces usagers auront obligatoirement une attribution de 12 sacs de 30 l dans leur part variable « présentation du bac OMR ».

Part variable « présentation du bac OMR »

Volume du bac	80 l	120 l	180 l	240 l	340 l	660 l
Levée	3 €	4 €	5,10 €	6,20 €	8,10 €	22,01 €
Levée à partir de 20 levées	4,20 €	5,60 €	7,14 €	8,68 €	11,34 €	22,01 €

Sacs prépayés rouges :

- 2,5 € le sac de 50 l
- 1,5 € le sac de 30 l

Part variable « passage en déchèterie »

Type de déchets	Usager CCPM		Usager extérieur	
	Petit apport	Gros apport en fonction du poids et du type de déchets	Petit apport	Gros apport en fonction du poids et du type de déchets
Déchets incinérables	4 € au delà des 9 passages gratuits (inclus dans la part fixe)	130€ / t	9 €	4 € + 130€ / t
Non valorisables		158 € / t		4 € + 158 € / t
Plâtres / Complexes et assimilés		151 € / t		4 € + 151 € / t
Déchets verts		40 € / t		4 € + 40 € / t
Bois		58 € / t		4 € + 58 € / t
Carton		40 € / t		4 € + 40 € / t
Gravats		5 € / t		4 € + 5 € / t
Meubles – DEEE		Forfait de 4 €		4 €
Ferrailles		Forfait de 4 €		4 €
Déchets Diffus Spécifiques	Limité à 10 kg ou 10 litres	Pas accepté	Limité aux DDS considérés comme émanant de particuliers par l'éco-organisme	Pas accepté

Dépôt de pneus de camion ou pneus agricoles : 30 euros par pneu déposé

Prestation annexe :

- Ouverture de compte : 20 €
- Achat de sac prépayé pour la collecte des ordures ménagères résiduelles :
 - 2,50 € le sac de 50 l
- Installation d'un verrou : 20 €
- Détérioration du bac ou non restitution du bac

	Bac 80 à 180 litres	Bacs 240 litres	Bacs 360 litres
Changement de couvercle	5 €	7 €	12 €

Roues	5 €	5 €	5 €
Changement de bac	25 €	27 €	44 €

Au prix indiqué dans le tableau ci-dessus, des frais forfaitaires de prise en charge seront facturés : 40 €

- Changement du volume du bac : 40 €

Toute demande de changement de volume de bac au delà d'un changement par an et sans justification (naissance, décès, changement notable d'activité pour les usagers professionnels...) sera facturée.

- Lavage de bac : 20 €

Lorsque l'utilisateur n'a pas ou a mal nettoyé son bac, et qu'il demande un changement de volume de bac ou qu'il déménage, une prestation de lavage de bacs sera facturée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, adopte, à l'unanimité, les nouveaux tarifs de la redevance incitative.

Convention avec Pays Montbéliard Agglomération

La communauté de communes de Saint-Hippolyte avait une convention avec Pays de Montbéliard Agglomération (PMA) définissant les prestations assurées par PMA et les modalités financières.

Il est proposé de reconduire cette convention pour 1 an soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 pour le compte de la CCPM.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité autorise le Président à signer cette convention de prestation avec le Pays de Montbéliard Agglomération pour une durée d'un an.

Convention pour la facturation des usagers de la CCSH

Le Président rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, la CCPM étend son périmètre aux communes de la Communauté de Communes de Saint-Hippolyte.

En raison de la dissolution de la Communauté de Communes de Saint-Hippolyte (CCSH) au 31 décembre 2016 et de l'impossibilité matérielle de cette dernière de générer les factures pour le second semestre 2016 afin qu'elles soient prises en compte sur son budget, il est proposé que la CCPM facture en début d'année 2017, les déchets à l'ensemble des usagers de l'ancienne CCSH en se conformant au règlement et aux délibérations en vigueur en 2016 sur la CCSH.

Il y a lieu donc de signer une convention entre les communautés de communes de Saint-Hippolyte, du Vallon de Sancey (pour la commune de Froidevaux qui quitte la CCSH pour rejoindre le Vallon de Sancey) et du Pays de Maiche.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité autorise le Président à signer

une convention avec ces deux collectivités, pour la facturation des déchets du 2ème semestre 2016.

5/ Tourisme

Tarifs de la taxe de séjour au 1^{er} janvier 2017

Monsieur le Président expose au conseil qu'une revalorisation des limites tarifaires applicables à la taxe de séjour doit être appliquée sur le territoire de la CCPM à compter du 1^{er} janvier 2017.

Par ailleurs, la réglementation précise que pour les catégories d'hébergement, « le fait d'appliquer des tarifs différents à des natures d'hébergement différent appartenant à la même catégorie constitue une rupture d'égalité devant la loi entre les personnes hébergées dans des conditions de confort similaire objectivables pour le classement des hébergements au sens du code du tourisme ».

Vu la loi du 29 décembre 2014,

Vu l'article L2333-30 du Code général des collectivités territoriales,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

VALIDE la nouvelle grille des tarifs de la taxe de séjour applicable sur le territoire de la CCPM à compter du 1^{er} janvier 2017, selon le tableau suivant :

TYPES ET CATEGORIE D'HEBERGEMENT	FOURCHETTE DES TARIFS PREVUS PAR LA LOI	TARIFS 2017 Par personne et par nuitée
1- Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Entre 0,70 € et 4 €	2 €
2- Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Entre 0,70 € et 3 €	1,50 €
3- Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Entre 0,70 € et 2,30 €	1,20 €
4- Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Entre 0,50 € et 1,50 €	0,80 €
5- Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Entre 0,30 € et 0,90 €	0,70 €
6- Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2		

et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacement dans les aires de campings cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Entre 0,20 € et 0,80 €	0,50 €
7- Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	Entre 0,20 € et 0,80 €	0,30 €
8- Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	Entre 0,20 € et 0,80 €	0,30 €
9- Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	Entre 0,20 € et 0,60 €	0,40 €
10- Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €

6/ Urbanisme

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Monsieur le Président expose au conseil que la loi ALUR du 24 mars 2014 rend compétent de droit l'ensemble des EPCI pour l'élaboration de PLUi, sauf si une minorité de blocage s'y oppose dans les trois mois qui précèdent le 27 mars 2017.

Cette compétence comprend l'ensemble des documents d'urbanisme, la communauté pourra ainsi modifier les documents applicables sur le territoire.

Il est à noter que la compétence d'urbanisme ainsi transférée est parfaitement dissociée d'une part de l'instruction des autorisations d'urbanisme (qui est un service que la commune décide soit d'assumer elle-même, soit de confier à une autre collectivité), d'autre part de la délivrance de ces autorisations (qui est un pouvoir de police que le maire conserve).

Le transfert de la compétence PLU emporte transfert de la compétence relative à l'élaboration du règlement local de publicité et donne une faculté à la communauté, sous réserve de l'accord des communes, de percevoir la fiscalité de l'urbanisme. La communauté devient également titulaire du droit de préemption urbain avec une possibilité de délégation totale ou partielle aux communes.

Le PLUi est élaboré en collaboration avec les communes membres.

La communauté de communes devra tenir une fois par an un débat sur la politique locale de l'urbanisme, les maires sont ainsi garantis d'une occasion de faire part des adaptations du document qu'ils jugent nécessaires sur leur communes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire s'oppose, avec 43 voix contre et 1 voix pour, au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes du Pays de Maîche.

Nota Bene : Les communes devront délibérer avant le 27 mars 2017 pour s'opposer à la compétence PLUi.

Zone d'activité « Les Bichets »

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2016-07 en date du 21 janvier 2016, les membres du conseil communautaire s'étaient prononcés favorablement au lancement d'une étude d'opportunité à la création d'une zone d'activité intercommunale au lieu dit « Les Bichets » à Maiche.

La communauté de communes avait conventionné avec Développement 25 pour la réalisation de l'étude d'opportunité.

Suite à cette étude, il est préconisé que cette zone d'activité ait une vocation commerciale.

Le Président demande au conseil communautaire un avis de principe pour la poursuite du projet en démarchant les entreprises concernées pour la réalisation d'une étude de faisabilité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, avec 42 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention donne son accord à la poursuite du projet.

Zone d'activité « Les Bichets » - Devis relevé topographique

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2016-07 en date du 21 janvier 2016, les membres du conseil communautaire s'étaient prononcés favorablement au lancement d'une étude d'opportunité à la création d'une zone d'activité intercommunale au lieu dit « Les Bichets » à Maiche.

Suite à la demande d'une entreprise ayant pour projet de s'implanter dans la future zone d'activité « Les Bichets », et pour avoir une visibilité sur la réalisation de son projet, il a été demandé à ce que la communauté de communes réalise un relevé topographique,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, avec 39 voix pour et 5 abstentions autorise le Président à faire réaliser un relevé topographique sur la future zone d'activité au lieu dit « Les Bichets », sous réserve de consulter d'autres géomètres.

7/ Divers

Indemnisation vol bâtiment voirie

Monsieur le Président expose qu'un vol avec effraction a été commis au bâtiment de la voirie le 8 octobre dernier.

Le vol a été déclaré le 10 octobre à l'assurance SMACL qui a émis un chèque de 844,82 €. Le montant du préjudice s'élevait à 1606,95 € (déduction faite de la vétusté d'un montant de 262,13 € et de la franchise de 500 €).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à encaisser le chèque émis par SMACL d'un montant de 844,82 €.

Demande de subvention DETR : Travaux de sécurisation contre les chutes de blocs Via Ferrata des Echelles de la Mort

Le Président informe l'assemblée communautaire qu'un diagnostic géotechnique des chutes de blocs de la Via ferrata des Echelles de la Mort a été réalisé.

Afin de réduire le risque lié aux chutes de blocs, des mesures de protections actives sont à envisager pour permettre de sécuriser l'itinéraire.

Le Président propose au Conseil Communautaire d'engager des travaux de sécurisation portés essentiellement des petits travaux de purge et des travaux de confortement complémentaires

Le coût total de l'opération, selon devis, s'élève à 13 160 € HT soit 16 581,60 € TTC.

Le Président propose le plan de financement suivant :

Dépenses

Travaux de sécurisation contre les chutes de bloc 13 160 € HT

Recettes

DETR 6 580 € HT

CCPM 6 580 € HT

Total 13 160 € HT 13 160 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- de valider la proposition du Président,
- d'approuver le plan de financement,
- d'autoriser le Président à solliciter la subvention DETR.

L'ordre du jour étant épuisé,

Monsieur le Président lève la séance à 21h03.

Fait à Maîche, le 3 janvier 2017

Le Président,
Régis LIGIER
